



Commune de Lignières

Place du Régent 1

2523 Lignières

Téléphone 032 886 50 30

commune.lignieres@ne.ch

www.lignieres.ch

IBAN n° CH52 0076 6000 L001 5180 9

Arrêté à l'appui d'une demande de crédit d'engagement et budgétaire de CHF 85'000.- pour la mise en conformité et l'assainissement des installations du clocher du temple

Le Conseil général de Lignières,
Vu le rapport du Conseil communal du 12 avril 2020,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 20 juin 2014,
Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,
Vu le règlement général de commune du 10 décembre 2020,
Vu le règlement communal sur les finances du 18 décembre 2014,
Entendu le rapport de la Commission financière et de gestion,
Sur proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Un crédit d'engagement de CHF 85'000.- est accordé au Conseil communal pour la mise en conformité et l'assainissement des installations du clocher du temple.

Art. 2.- Cette dépense sera amortie au taux de 3,5% et portée à charge du chapitre 35000 Paroisse protestante.

Art. 3.- Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Art. 4.- Un crédit budgétaire complémentaire de CHF 10'000.- est accordé au Conseil communal en 2021 sous la rubrique 35000.50400.00, en sus du montant de CHF 75'000.- déjà accordé lors de l'adoption du budget, pour permettre la réalisation de ces travaux.

Art. 5.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 6.- Le présent arrêté entrera en vigueur à l'échéance du délai référendaire.

Lignières, le 29 avril 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

Le secrétaire

Caryl Stauffer

Emmanuel Schwab